



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2023-051

PUBLIÉ LE 15 MARS 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47 / Missions médicales

47-2023-03-15-00002 - Arrêté portant renouvellement d'un médecin généraliste en qualité de médecin agréé (2 pages) Page 3

47-2023-03-15-00003 - Arrêté portant renouvellement d'un médecin spécialiste en qualité de médecin agréé (2 pages) Page 6

Centre hospitalier d'Agen /

47-2023-03-13-00006 - Décision 2023-001 Délégation de signature (2 pages) Page 9

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCL

47-2023-03-15-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 12

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

47-2023-03-15-00002

Arrêté portant renouvellement d'un médecin
généraliste en qualité de médecin agréé

Arrêté N°
**Portant renouvellement d'un médecin généraliste
en qualité de médecin agréé**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat modifiant certaines disposition du décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;
- VU** la circulaire FP/4 n° 1711, CMS n° 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°47-2020-02-17-003 en date du 17 février 2020 portant renouvellement d'un médecin généraliste en qualité de médecin agréé du Docteur Jean-Claude VIGUIER ;
- VU** la demande de renouvellement formulée par le Docteur Jean-Claude VIGUIER en date du 1^{er} mars 2023 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne en date du 14 mars 2023 ;
- VU** l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français de Lot-et-Garonne en date du 2 mars 2023 ;
- VU** l'avis du Syndicat des Médecins Généralistes de Lot-et-Garonne en date du 3 mars 2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément du Docteur Jean-Claude VIGUIER, médecin généraliste, installé à la Maison de Santé La Gardolle, 14 boulevard François Mitterrand – 47400 TONNEINS, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 10 février 2023.

ARTICLE 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 15 MARS 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

741
Florent FARGE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

47-2023-03-15-00003

Arrêté portant renouvellement d'un médecin
spécialiste en qualité de médecin agréé

Arrêté N°
**Portant renouvellement d'un médecin spécialiste
en qualité de médecin agréé**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat modifiant certaines disposition du décret n° 86-442 du 14 Mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 352 ;

VU la circulaire FP/4 n° 1711, CMS n° 34 et 2B-9 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service ;

VU l'arrêté préfectoral n°47-2020-03-13-008 en date du 13 mars 2020 portant renouvellement d'agrément du Docteur Olivier BONIDAN en qualité de médecin spécialiste ;

VU la demande de renouvellement formulée par le Docteur Olivier BONIDAN en date du 14/03/2023 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne en date du 14/03/2023 ;

VU l'avis de la Confédération des Syndicats Médicaux Français de Lot-et-Garonne en date de 14/03/2023 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'agrément du Docteur Olivier BONIDAN, médecin spécialiste en rhumatologie, installé au Centre Hospitalier d'Agen-Nérac – Service Rhumatologie – Route de Villeneuve - 47923 AGEN CEDEX 9, est renouvelé pour une période de trois ans à compter du 14 mars 2023.

ARTICLE 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le Directeur de la Délégation Départementale de Lot-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 15 MARS 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Florent FARGE

Centre hospitalier d'Agen

47-2023-03-13-00006

Décision 2023-001 Délégation de signature

Décision n° 2023/001
Délégation de signature



L'Administrateur du GCS - SERVICES INTER HOSPITALIERS de Lot et Garonne ;

VU la décision du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Aquitaine, relatif à la constitution du SIH 47 en date du 25 juillet 2001 ;

VU le Décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;

VU la décision n° 2014-129 du 27 novembre 2014 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, actant la transformation du SIH47 en un Groupement de Coopération Sanitaire et portant approbation de la convention constitutive dudit Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Services Inter Hospitaliers de Lot-et-Garonne - SIH47 » ;

VU la nomination de Monsieur Jean GAUCHIRAN, désigné Administrateur du GCS SIH47 lors de l'Assemblée Générale du 13 mars 2023 ;

VU la convention constitutive du GCS-SIH 47 et notamment son article 17-1 relatif aux fonctions d'Administrateur ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature attribuée à Madame Marie SIMORRE, responsable des services administratifs.

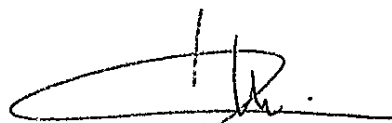
Madame Marie SIMORRE reçoit délégation pour :

- Viser les commandes de fonctionnement du GCS SIH47,
- Viser les commandes d'investissement (en 1^{ère} instance avant visa de l'administrateur) du GCS SIH47,
- Viser les dépenses de paiement de fonctionnement du GCS SIH47,
- Viser les dépenses de paiement d'investissement (en 1^{ère} instance avant visa de l'administrateur) du GCS SIH47,
- Signer les documents et courriers concernant la gestion courante du GCS SIH47.
- Signer les déclarations d'imputabilité au service des accidents ou maladies.
- Viser les ordres à recouvrer (titres de recettes) du GCS SIH47.

En l'absence ou en cas d'empêchement de l'Administrateur, Madame SIMORRE reçoit délégation pour :

- signer les contrats de travail de courte durée (jusqu'à 3 mois).

Marie SIMORRE,
Responsable des services administratifs



Article 2 : Délégation de signature attribuée à Monsieur Sébastien MONT, responsable de la restauration.

Monsieur Sébastien MONT reçoit délégation pour :

- Viser les commandes de fonctionnement de l'UCPA.

En l'absence ou en cas d'empêchement de l'Administrateur et de Madame SIMORRE, Monsieur Sébastien MONT reçoit délégation pour :

- Viser les dépenses de paiement de fonctionnement de l'UCPA.
- Signer les contrats de travail de courte durée (jusqu'à 3 mois) du service restauration.
- Viser les ordres à recouvrer (titres de recettes) de la cuisine.

Sébastien MONT,
Responsable de la Restauration

Article 3 : Délégation de signature attribuée à Madame Mariannic COSTA, responsable de la blanchisserie.

Madame Mariannic COSTA reçoit délégation pour :

- Viser les commandes de fonctionnement de la BIH.

En l'absence ou en cas d'empêchement de l'Administrateur et de Madame SIMORRE, Madame Mariannic COSTA, reçoit délégation pour :

- Viser les dépenses de paiement de fonctionnement de la BIH.
- Signer les contrats de travail de courte durée (jusqu'à 3 mois) du service blanchisserie.
- Viser les ordres à recouvrer (titres de recettes) de la blanchisserie.

Mariannic COSTA,
Responsable de la Blanchisserie

Article 4 : La présente décision annule et remplace celle du 20/05/2022 n° 2022-001.

Article 5 : La présente décision prend effet le 13/03/2023.

Fait à Agen, le 13/03/2023
L'Administrateur,
J. GAUCHIRAN

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-03-15-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire



Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-23 à L. 2223-25 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-12-29-00008 du 29 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande formulée par la société « Pompes Funèbres Musulmanes EL FIRDAWS », dirigée par Monsieur Tarek BOUZERIA, pour l'établissement situé BAL n° 119 – 84 cours Victor Hugo 47000 AGEN, visant à son habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} – La société « Pompes Funèbres Musulmanes EL FIRDAWS », dirigée par Monsieur Tarek BOUZERIA, pour l'établissement situé BAL n° 119 – 84 cours Victor Hugo 47000 AGEN, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **le transport de corps avant et après mise en bière ;**
- **l'organisation des obsèques ;**
- **la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;**
- activité exercée en sous-traitance par l'entreprise de pompes funèbres « Convoi service Bordeaux » située 9 rue Paul Doumer, 33700 MÉRIGNAC, habilitée par la préfète de la Gironde sous le n° 20-33-0259 jusqu'au 30 janvier 2026 -
- **la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;**
- activité exercée en sous-traitance par l'entreprise de pompes funèbres « Convoi service Bordeaux » située 9 rue Paul Doumer, 33700 MÉRIGNAC, habilitée par la préfète de la Gironde sous le n° 20-33-0259 jusqu'au 30 janvier 2026 -
- **la fourniture de personnels et des objets, et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire**
- activité exercée en sous-traitance par l'entreprise de pompes funèbres « Convoi service Bordeaux » située 9 rue Paul Doumer, 33700 MÉRIGNAC, habilitée par la préfète de la Gironde sous le n° 20-33-0259 jusqu'au 30 janvier 2026 -

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est 23-47-0092.

Article 3 - La présente habilitation est valable 5 ans à compter du 20 mars 2023 jusqu’au 20 mars 2028.

Article 4 - Le renouvellement de la présente habilitation devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 5 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- le non-respect des conditions de sa délivrance telles qu’elles sont définies par les dispositions de l’article L. 2223-23 du code général des collectivités ;
- le non-exercice ou cessation d’exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- l’atteinte à l’ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l’État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 15 MARS 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A blue ink signature of Florent FARGE, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical tick.

Florent FARGE

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l’autorité compétente.